#### **PERSONNEL**

### Evolution du tableau des effectifs

- A) Créations/suppressions de postes
- B) Création d'un poste de médecin généraliste au centre municipal de santé

# EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de :

## A) Redéfinir et adapter les missions aux besoins de la collectivité

Afin de permettre le renforcement des compétences du service Etudes et Travaux Bâtiments et pour mieux répondre à l'évolution de ses missions, je vous propose de créer un poste d'ingénieur territorial par suppression d'un poste de technicien territorial chef.

Dans le cadre de l'émergence de nouvelles demandes concernant l'équipe « peinture-vitrerie » du service Entretien des Bâtiments Communaux, notamment pour des travaux de décoration, de mise en cohérence de la signalétique de nos équipements et de travail sur les coloris prenant en compte le handicap, il s'avère nécessaire de créer une équipe « décoration signalétique » en scindant l'équipe « peinture-vitrerie ».

Je vous propose donc de créer un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

L'entretien et la maintenance des installations de chauffage nécessitent une spécialisation technique qui ne permet pas la polyvalence au sein des agents de l'équipe « plomberie-chauffage » du service Entretien des Bâtiments Communaux. Afin de mieux prendre en compte la spécialisation des agents de cette équipe et de mieux entretenir et exploiter nos installations de chauffage dans le cadre des orientations municipales en matière de développement durable, il est nécessaire de procéder à la création d'une équipe « chauffage » en scindant l'équipe « plomberie-chauffage ».

Je vous propose donc de créer un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'entretien du Centre Commercial Jeanne Hachette et de mieux gérer les contrats de maintenance avec une volonté de maîtriser leurs coûts et de s'adapter à l'évolution de la réglementation, je vous propose donc de créer un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. Cette modification permettra de renforcer le secteur maintenance du service Entretien des Bâtiments Communaux.

Dans le cadre de la réorganisation du service Entretien des Espaces Publics, la fonction de chef de centre a été supprimée et une nouvelle ventilation de 6 des 7 postes de catégorie B sur une logique métier va être mise en place.

Parallèlement, un renforcement du secteur administratif, notamment en matière de suivi de ressources humaines et de comptabilité du service, étant nécessaire, je vous propose de créer un poste de rédacteur territorial par suppression d'un poste de technicien territorial.

Dans le cadre de l'évolution des missions de la Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne notamment dans le domaine du droit des étrangers, il s'avère nécessaire de requalifier un poste de rédacteur territorial en poste d'attaché territorial.

En conséquence, je vous propose la création d'un poste d'attaché territorial par suppression d'un poste rédacteur territorial.

Dans le cadre de la recomposition de l'équipe d'agents travaillant au centre de vacances des Mathes, il apparaît nécessaire de distinguer la gestion hôtelière, l'action pédagogique et la maintenance du centre.

En conséquence, je vous propose la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Coût supplémentaire prévisionnel des créations/suppressions sur 12 mois : 18 000 euros.

Concernant les suppressions de postes, le CTP a été consulté le 25 juin 2009.

### B) Répondre aux besoins spécifiques de certains services.

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Municipal de Santé et de répondre aux besoins nouveaux de ce secteur, il s'avère nécessaire de créer un emploi de médecin généraliste.

Le cadre d'emplois des médecins territoriaux ne concerne pas les médecins généralistes et spécialistes assurant des actes médicaux de diagnostic et de traitement dispensés dans les centres municipaux de santé.

Aussi, il est nécessaire de poursuivre la mise en place de postes spécifiques au Centre Municipal de Santé (cf délibération du 26 septembre 2002).

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste de médecin généraliste à temps complet au centre municipal de santé.

Le coût de ce poste, estimé sur 12 mois à 101 301 euros, sera financé par les recettes escomptées (70% sur les recettes découlant du remboursement par l'assurance maladie des actes de consultation et 30% sur d'autres financements).

Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

### **PERSONNEL**

### **Evolution du tableau des effectifs**

A) Créations/suppressions de postes

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1998 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

vu sa délibération du 21 juin 2001 fixant l'effectif des agents des techniciens supérieurs chefs,

vu sa délibération du 25 septembre 2008 fixant l'effectif des agents de maîtrise et des techniciens supérieurs,

vu sa délibération du 23 octobre 2008 fixant l'effectif des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

vu sa délibération du 28 mai 2009 fixant l'effectif des adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,

vu sa délibération du 25 juin 2009 fixant l'effectif des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux et des rédacteurs,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 25 juin 2009,

vu le budget communal,

## **DELIBERE**

# par 44 voix pour et 1 abstention

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des postes suivants à compter du  $1^{er}$  juillet 2009 :

- 1 ingénieur,
- 1 rédacteur,
- 3 agents de maîtrise,
- 1 attaché,

2009:

• 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet

- 1 technicien supérieur chef,
- 1 technicien supérieur,
- 3 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 rédacteur,
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

ARTICLE 3 : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

EMPLOI	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur	36	36
Attaché	69	70
Ingénieur	12	13
Technicien supérieur	26	25
Technicien supérieur chef	15	14
Agent de maîtrise	42	45
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	423	421
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	67	66

ARTICLE 4: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 29 JUIN 2009

### **PERSONNEL**

### **Evolution du tableau des effectifs**

B) Création d'un poste de médecin généraliste au centre municipal de santé

## LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

vu le décret n°84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut particulier des praticiens hospitaliers,

vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2006 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé, et notamment son annexe III,

vu sa délibération du 26 septembre 2002 fixant la rémunération des médecins généralistes,

considérant que les personnels employés dans les centres municipaux de santé, médecins généralistes et spécialistes, n'exercent pas les fonctions correspondant à celles mentionnées dans le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux, mais exercent une activité de soins,

considérant qu'il convient dès lors de créer un poste spécifique de médecin généraliste pour doter le centre municipal de santé du personnel qualifié nécessaire à son fonctionnement,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 44 voix pour et 1 abstention

**ARTICLE 1**: DECIDE la création d'un poste à temps complet de médecin généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 29 JUIN 2009